

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 06 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie GREGOIRE, Maire.

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, REDENTI Sandrine, NOUGUIER Daniel, BARGHOUT Christophe, MATALON Emmanuelle, PRIMO Yolande

Absents : EHUEINANA Sylvain, GAVAUDAN Philippe, MOUREY Christophe, SEVERIN Nicolas, ISIRDI Céline

Pouvoirs : GAVAUDAN Philippe à GREGOIRE Sylvie

Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 02 octobre 2023.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter deux délibérations : modification de la convention du Fonds de concours classique LMV et modification de la convention de mise à disposition de la salle de la Fontaine, accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Décision Modificative budgétaire n°2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire. Il s'agit de frais de géomètre réglés sur l'opération maison GAL au compte 203. Ces frais d'étude ayant été suivis de travaux, cette dépense doit être intégrée au compte 2131.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour procéder au virement de crédits suivant :

| | | | |
|-------------------------|-----------|--------------------|-----------|
| <u>Compte 203</u> | - 2 500 € | <u>Compte 2131</u> | + 2 500 € |
| Frais d'études géomètre | | Bâtiments publics | |

Aménagement d'un bistrot communal

Madame le Maire rappelle que le projet d'aménagement du bistrot communal en extension de la salle polyvalente, au niveau du parking de l'espace Mistral, a pris du retard. La procédure de consultation des entreprises est reportée en 2024.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

En complément de l'intervention des services de secours, le Plan communal de sauvegarde (PCS) participe à la protection des populations en organisant les obligations de sauvegarde vis-à-vis des administrés.

L'objectif du Plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de prévention des risques naturels (PPR) approuvé, le PPRI (Inondation) sur Puyvert.

En partie I, le projet de PCS va énumérer l'ensemble des risques de la commune avec une cartographie spécifique :

- Inondation
- Feux forêts
- Mouvement de terrain
- Risque sismique
- Transports de matières dangereuses
- Autres risques

En partie II, le document va répertorier le dispositif opérationnel à mettre en place en fonction des différentes situations :

- Mis en place du poste de commandement (organigramme, schéma d'alerte des membres du PCS, rôle de chacun)
- Alerte des populations

Un certain nombre d'annexes opérationnelles comme les points de rassemblement de la population, l'annuaire et les codes, le registre des personnes vulnérables, les moyens d'accueil et d'hébergement, de restauration, les moyens de transports, les moyens en matériel ...) ont été créés.

Le projet définitif sera présenté après consultation de deux pompiers spécialisés dans les risques.

Désignation d'un Référent déontologue des élus

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, un collège de déontologie composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le centre de gestion 84.
- **Précise** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **Fixe** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **Fixe** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **Adopte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Programme « Planter 20 000 arbres en Vaucluse »

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune a sollicité le Conseil départemental du Vaucluse afin de s'inscrire au dispositif « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » afin de pouvoir bénéficier de plantations pour l'aménagement paysager des abords de l'espace Mistral.

Ces plantations d'arbres et végétaux paraissent indispensables sur le plan écologique et paysager, sans compter le confort apporté par l'ombre l'été.

Les diverses variétés et leurs lieux d'implantation ont été déterminées en concertation avec un technicien du Conseil Départemental.

L'estimation globale de l'opération s'élève à 5 625 € HT et le montant de l'aide accordée par le Conseil départemental est de 4500 €.

Acquisition d'un vidéoprojecteur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un vidéoprojecteur fixe et installé à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet et opte pour un écran de projection motorisé plutôt que manuel.

Participation financière de LMV

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier de l'attribution de fonds de concours de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) pour financer la réalisation d'équipements en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie.

Conformément aux modalités d'intervention financière de LMV arrêtées par délibération du 13 avril 2023, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de convention 2023 fixant une dotation annuelle de 22 157 € en vue de financer les travaux d'amélioration énergétique de l'école et de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** le projet de convention 2023 entre la Communauté d'Agglomération LMV et la commune relative à l'attribution d'une dotation annuelle (Fonds de concours) en vue de financer les travaux d'aménagement d'un bistrot de pays communal,
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

Modification de la convention de mise à disposition de la salle de La Fontaine

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier la convention de mise à disposition de la salle communale de la Fontaine créée au rez-de-chaussée du bâtiment communal 7, place Jean Moulin.

Madame le Maire rappelle que l'utilisation doit d'abord être envisagée en priorité pour les besoins des services communaux, les activités d'intérêt général, réunions et activités des associations et autres utilisateurs publics sur invitation de la commune.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

A cette fin, Madame le Maire demande au Conseil Municipal que :

- dans le chapitre « I- DISPOSITIONS GENERALES » soient rajoutés à la suite de « (...) aux réunions ou expositions » les mots « ou activités diverses respectant l'article VII-1 ».

- dans le chapitre II- TARIFS DE LOCATION « Activités diverses respectant l'article VII-1 » soient rajoutés à la suite de « Réunion ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modifications des conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans la convention en annexe.

Questions diverses

« Les Amis d' Ötisheim »

Trois postes sont à pourvoir au sein de cette association ceux de président, secrétaire et trésorier.

Rencontre avec l'association Tazig Samten Ling

Tazig Samten Ling est une association qui assure la diffusion et la promotion de la philosophie et des enseignements bouddhistes tibétains.

Suite à leur passage sur la commune, un partenariat est envisagé avec cette association dans le cadre de « Puyvert solidaire ».

Comité des fêtes :

De nombreux jeunes de la commune sont venus renforcer l'équipe du comité des fêtes et le Conseil municipal les félicite pour leur contribution !

Téléthon :

L'association Lub'Anim lance un appel aux bénévoles et aux autres associations pour organiser des animations lors de la journée du téléthon qui aura lieu le samedi 9 décembre 2023. Pour clôturer la journée, Lub'Anim propose un repas tartiflette suivi d'une soirée dansante.

Colis de Noël aux aînés :

La distribution est prévue entre le 09 et 17 décembre 2023.

Connexion internet au CLSH :

Un agent du centre de loisirs informe le Conseil Municipal d'une mauvaise connexion à internet ce qui perturbe le bon fonctionnement des démarches administratives.

Clôture de la séance à 19h45
Puyvert, le 06 novembre 2023

La secrétaire de séance,
Patricia PARRAUD

Sylvie GREGOIRE
Maire de PUYVERT